

COMMUNE DE PLOUGASNOU

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 FÉVRIER 2019

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale à 20 heures 30.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **23**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **7 février 2019**

Présents : BERNARD Nathalie, Maire, LE RUZ Hervé, JENKINS Catherine, RIVIERE Jean-Louis, DESMARRES Thierry, CHOQUER Alain, MERKELBAGH Patrick, REGUER Françoise, GOURVIL Nadine, LANCIEN Véronique, LAMANDA Jean-René, VOGEL François, TANGUY Yvon, ORSI Jacques, PEYRE Annie, CUEFF Nicole, JEGADEN Chantal, CHARLES Claude, LE DOARE Martine.

Absents excusés : LE DRU Vanessa, OUDIN Laurence, KERDONKUFF François, CHATARD Céline.

Pouvoirs : LE DRU Vanessa à JENKINS Catherine, OUDIN Laurence à LANCIEN Véronique, KERDONKUFF François à TANGUY Yvon, CHATARD Céline à LE DOARE Martine.

Secrétaire de séance : REGUER Françoise.

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Avant d'entamer l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : une demande tardive de la part du collège de Plougasnou. Sans opposition d'aucune part, un point n°8 est ajouté à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu de séance du conseil municipal du 6 décembre 2018.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte rendu de la séance leur a été transmis sous forme d'extrait du registre des délibérations joint à leur convocation.

Monsieur TANGUY tient à ce qu'apparaisse la motivation de son vote (abstention) à la question n°14 (page 11 du compte-rendu).

Madame le Maire précise que sera ajoutée, au point n°14, la mention suivante :

« Monsieur TANGUY tient à préciser qu'il s'abstiendra sur cette question, non pas sur l'opportunité des travaux qui sont nécessaires mais sur le montant de l'enveloppe prévisionnelle. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2018.

2. Accueil d'un nouveau membre du Conseil Municipal suite au décès de M. Didier STRASSER

Vu l'article L 270 du code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite au décès de Monsieur STRASSER, nous constatons la vacance d'un poste de conseiller municipal,

Conformément à l'article L 270 du code électoral, dans les communes de plus de 1000 habitants, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit,

Madame Nicole YAR, épouse CUEFF, née le 20/02/1947 à TOULON, candidate sur la liste PLOUGASNOU SOLIDAIRE, placée après Monsieur Claude CHARLES dernier élu de cette liste, n'a pas renoncé à l'exercice de son mandat,

- Madame le Maire PROCLAME l'installation de Madame Nicole CUEFF en qualité de conseillère municipale.

3. Remplacement au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Nicole CUEFF vient d'être proclamée élue au Conseil Municipal de la commune de PLOUGASNOU.

Madame Nicole YAR, épouse CUEFF, née le 20/02/1947 à TOULON, élue de la liste PLOUGASNOU SOLIDAIRE, manifeste sa volonté de faire partie des membres du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation de Madame Nicole CUEFF en qualité de membre du Centre Communal d'Action Sociale.

4. Acquisition des terrains de Croas ar Scril classés en OAP.

Suite aux contacts et négociations opérés dans le cadre d'une politique d'acquisitions foncières, les parcelles CA 28, 29, 48, 49 et 50 de Croas ar Scril d'une superficie totale de

14 728 m² ont fait l'objet de retours favorables des propriétaires. Le prix de vente consenti par les vendeurs est arrêté à 30 euros le mètre carré ce qui porte le montant total d'acquisitions à 441 840 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou document concourant à l'acquisition des parcelles CA n° 28, 29, 48, 49 et 50 sises à Croas ar Scroll,
- AUTORISE Madame le Maire à confier la rédaction des actes à Maître Gwénaëlle BERROU-GORIOUX, notaire à PLOUGASNOU,
- AUTORISE Madame le Maire à payer, entre les mains du notaire, le prix de 30 euros le mètre carré pour l'acquisition desdites parcelles, ainsi que les éventuelles indemnités d'éviction,
- AUTORISE Madame le Maire à entamer les prospections et autres études de faisabilité nécessaires à l'aménagement des terrains en lots constructibles viabilisés.

5. Travaux de rénovation de l'éclairage public - remplacement de 62 lanternes - dans les secteurs Kerbabu / Route de Kermebel / Kerenot / St Samson / Bourhiol

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public : remplacement de 62 lanternes dans les secteurs Kerbabu / Route de Kermebel / Kerenot / St Samson / Bourhiol.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plougasnou afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à 47 163,21 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 18 600,00 € HT
- **Financement de la commune : 28 563,21 € HT**

6. Convention d'objectifs avec l'association « projets échanges et développement »

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de cohésion sociale de la commune porte notamment sur le développement du lien social entre les habitants des différents villages de la commune et sur le lien intergénérationnel.

A ce titre, une première convention a été conclue de 2015 à 2018 entre la commune, la C.A.F. et L'association P.E.D.

Afin de permettre de poursuivre ce partenariat jusqu'au 30 juin 2021 et d'intégrer un nouveau partenaire, Morlaix Communauté, une nouvelle convention quadripartite a été établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs conclue entre la commune, Morlaix Communauté, la C.A.F. et l'association P.E.D.

7. Rémunération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs - fin du paiement des heures supplémentaires

Madame le Maire rappelle que la commune a passé convention avec la SNSM en vue du recrutement, chaque été, de 3 M.N.S chargés de la surveillance du poste de Primel. Cette convention cadre l'action des sauveteurs, leurs missions, leurs horaires et leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne plus rémunérer les heures supplémentaires des agents de surveillance du plan d'eau à compter de la saison 2019.
- PRÉCISE que cette décision ne s'applique pas aux actions de secours engagées.

8. Déplacement de six collégiens au championnat de France UNSS de tir à l'arc - Subvention exceptionnelle

Un groupe de six élèves du collège de Plougasnou a été sélectionné pour le championnat de France de tir à l'arc qui a lieu du 18 au 20 mars 2019 à Wissembourg.

VU la demande reçue le 12 février 2019, après l'envoi des convocations ;

VU le montant des sommes engagées estimées à plus de 2 000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE une aide financière exceptionnelle d'un montant de 100 € par collégien domicilié à Plougasnou.

9- Questions orales

I- questions orales de M. Yvon Tanguy

1- Cahier de doléances, grand débat national.

« Suite aux revendications des gilets jaunes, vous avez proposé lors du dernier conseil municipal du 6 décembre 2018 de mettre à la disposition de la population, un cahier de doléances ouvert en mairie pour faire écho à la conférence sociale bretonne élargie qui s'est tenu le 18 décembre dernier. Ce cahier de doléances concerne-t-il également le grand débat national qui se clôturera le 15 mars ? Le cas échéant qui, localement (commune ou communauté d'agglomération) animerait ce moment d'échanges ? »

Réponse de Mme Le Maire :

« Un cahier de doléances a bien été ouvert à l'accueil de la Mairie. Son contenu sera transmis aux services préfectoraux comme l'exige la procédure. J'ai informé les élus du secteur de tous bords que la salle municipale de Plougasnou est à disposition pour organiser un débat sur la commune. J'ai reçu un écho favorable et exigé qu'un animateur « neutre » - qui pourrait être membre du Conseil de Développement du Pays de Morlaix – anime le débat. Telle est la proposition que j'ai adressée à Madame La Députée. »

2- Réserves incendies.

« Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a sollicité la commune pour qu'elle conforte sa couverture incendie surtout dans les secteurs urbanisés où le réseau de distribution d'eau ne présente pas les garanties suffisantes pour assurer à la fois une pression et un débit corrects à la lutte contre d'éventuels incendies.

A chaque budget annuel des années écoulées vous avez prévu la création des premières réserves sans jamais les installer. Allez-vous, cette année, réaliser une première phase ? Et si oui, dans quel quartier ? Et à quel délai ? »

Réponse de M. Hervé LE RUZ, premier adjoint :

Le schéma directeur de défense incendie communale est en cours de finalisation avec pour objectif de définir les secteurs prioritaires pour assurer une meilleure couverture en points d'eau incendie en conformité avec les nouvelles dispositions imposées par le SDIS (arrêté préfectoral n° 2017-079-0002 du 20 mars 2017 qui remplace le guide DECI d2 2014).

Il ressort de notre diagnostic que 16 actions majeures corrigeront notre niveau de protection incendie : du simple remplacement de poteau incendie (P.I) jusqu'à la création d'une réserve enterrée.

Le cabinet BOURGOIS a estimé l'enveloppe globale à plus d'un million d'euros. Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) est à établir avec une hiérarchisation des actions. Les contraintes sont diverses :

- techniques : emplacement disponible, nature du sol...
- organisationnelles : coordination avec Morlaix Communauté, respect de la réglementation...
- budgétaires : capacités financières, calculs de répartition des coûts entre commune et EPCI

Pour achever l'étude, il manquait les données en besoin d'eau potable de l'ensemble des bâtiments regroupés sur l'espace Coubertin (école, cantine, salle des sports ...). Ces éléments vérifiés par le SDIS nous sont parvenus le 24 janvier. Le cabinet BOURGOIS se charge de mettre à jour le rapport final. Nous enclenchons cette année la phase opérationnelle pour 2 sites : consultation en maîtrise d'œuvre, inscription budgétaire, début de travaux en 2019 pour les réserves incendie de Kermébel-St Samson et Toul ar Gall- Primel.

Séance levée à 21 h 45

Le Maire,

N. Bernard.

la secrétaire,

Françoise Réguer.